

## ARRETE N°398/2024

### LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** les articles L 2542-2, L 2542-3, L 2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** les articles L.2212-2 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- VU** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** le dossier concernant l'organisation du feu d'artifice fourni par la société FESTIVAL PYROTEC sise 30 route d'Altkirch 68130 CARSPACH
- VU** le récépissé de déclaration d'un spectacle pyrotechnique en sous-préfecture de Sélestat n°2024/24

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le site situé aux abords des Tanzmatten, le 28 juillet 2024

**CONSIDERANT** que de ce fait, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tout véhicule sur le parking des Tanzmatten, le 28 juillet 2024

arrête :

#### Article 1 :

L'artificier de niveau 2 (qualifié F4/T2) de la société FESTIVAL PYROTEC, pour le compte du Tour Alsace – groupe LARGER, est autorisé à tirer un feu d'artifice de catégorie F2, F3, F4 le dimanche 28 juillet 2024 à 22h00 pour une durée d'environ 15 minutes à Sélestat dans un champ situé à proximité des Tanzmatten cadastré en section n°8, parcelle n°111.

**Article 2 :**

L'organisation du tir est placée sous la responsabilité de l'artificier de niveau 2 Monsieur Thierry SIMON de la société FESTIVAL PYROTEC qui est chargé de superviser les opérations de transport et de réception des artifices, de stockage des tirs des artifices, de montage et d'exécution du spectacle pyrotechnique dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité en vigueur.

**Article 3 :**

La zone de tir définie par l'artificier (le responsable de la mise en œuvre du spectacle) de la société FESTIVAL PYROTEC, sera délimitée par un barriérage de sécurité et est interdite aux piétons et aux cycles (cf plan du pas de tir) durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.

La zone de tir comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affiche portant la mention « Point d'accueil des secours ».

**Article 4 :**

Durant le tir, les spectateurs sont tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée est matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

**Article 5 :**

La détermination des distances de sécurité tient compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui sont orientés dans une direction non dangereuse.

**Article 6 :**

Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

**Article 7 :**

La zone de tir est équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

**Article 8 :**

Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de l'artificier dès le tir terminé.

**Article 9 :**

Pour des questions de sécurité liées à l'organisation du feu d'artifice, la circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits, le dimanche 28 juillet 2024 à 8h00 au lundi 29 juillet 2024 à 02h00, sur les parkings des Tanzmatten (cf plan).

**Article 10 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 11 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions de stationner, de circuler et toute la signalisation relative à la mise en sécurité du feu d'artifice sont mis en place par le service Manifestations.

**Article 12 :**

L'artificier qualifié de niveau 2 (qualifié F4/T2) de la société FESTIVAL PYROTEC, M. le Chef du Centre de Secours de Sélestat, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police et tous les agents de la force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/cs

PJ : plan pas de tir

Fait à Sélestat, le 12 juillet 2024

Le Maire,



Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

SIS 67 [arretes.sdis@sis67.alsace](mailto:arretes.sdis@sis67.alsace)

[cds.codis67@sis67.alsace](mailto:cds.codis67@sis67.alsace)

[ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr)

[operations.selestat@sis67.alsace](mailto:operations.selestat@sis67.alsace)

CSP arrêtés [sdis@sdis67.com](mailto:sdis@sdis67.com)

Centre de Secours de Sélestat : M. Julien GROELL

[smur@ghso.fr](mailto:smur@ghso.fr)

M. Christophe SEINCE, Responsable Sécurité

Service Police Municipale

Service Manifestations

Service Réglementation et Affaires Générales

Service des Sports

Société FESTIVAL PYROTEC: [festivalpyrotec@orange.fr](mailto:festivalpyrotec@orange.fr)

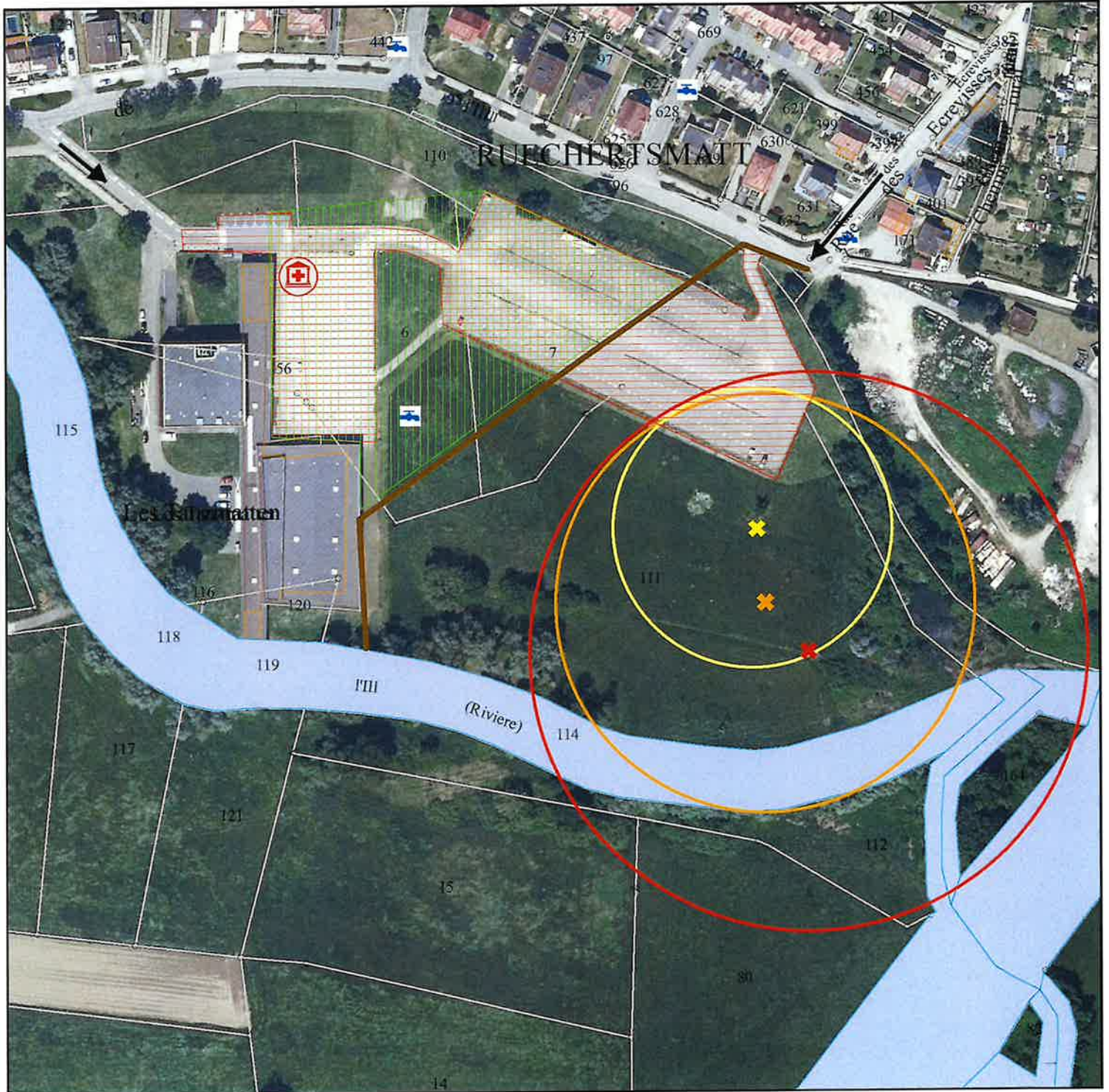
Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240712-ARR\_0398\_2024-AR



0 25 50 100 Mètres

→ Voie d'accès secours

Point d'eau (PI)

Point d'accueil secours

Zone Public

Barrières

Stationnement et circulation interdits  
du 28 juillet 2024 à 8h au 29 juillet 2024 à 2h

Zones de tir:

DS 100m  
DS 75m  
DS 50m

Réalisation : Ville de Sélestat, juillet 2024  
Source : Cadastre 2022, IGN 2021 reproduction réservée

Arrêté : N° 398/24 Le Maire :

Marcel Bauer

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240712-ARR\_0398\_2024-AR